

Fiche de Données de Sécurité



Advanced Nutrients Sensi Terra Part Two

RUBRIQUE 1 - Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : Advanced Nutrients Sensi Terra Part Two.
Code du produit : 6260
Code de formule : 001A
Type de produit REACH : Mélange.
N° d'enregistrement REACH : Voir rubrique 3.
UFI : Non applicable (mélange non classé).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées :

Produit fertilisant.

1.2.2. Utilisations déconseillées :

Ne pas utiliser comme aliment ou fourrage sous aucune forme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Advanced Nutrients SP, SLU

Calle 23, Nave 6

Zona Franca Parc Logistic

08040 Barcelona (Espagne)

Tel. (+34) 930 117 163

www.advancednutrients.com

Adresse de courrier électronique de la personne compétente responsable d'élaborer la FDS :
info@advancednutrients.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CHEMTREC Numéros d'appel d'urgence :

1-800-424-9300 (Amérique du Nord, y compris le Canada et le Mexique) CCN 613830.

1+703-527-3887 (International) CCN 613830.

Centre AntiPoison et de ToxicoVigilance :

Numéro ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7).

RUBRIQUE 2 - Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008 :

Dangers	Classification	Code(s) des mentions de danger
Dangers physiques :	Non classée.	-
Dangers pour la santé :	Non classée.	-
Dangers pour l'environnement :	Non classée.	-

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme PBT ou vPvB, ou identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

RUBRIQUE 3 - Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens du règlement (CE) 1272/2008, substances pour lesquelles il existe, en vertu de la législation de l'Union, des limites d'exposition sur le lieu de travail, substances qui sont PBT ou vPvB, ou substances incluses dans la liste des candidates à l'autorisation :

Composant	Identificateurs	Conc. (m/m)	Classification selon CLP [#1]	SCL / Facteur M / ATE
Acide borique	CAS : 10043-35-3 EC : 233-139-2 N° REACH : 01-2119486683-25 Numéro index : 005-007-00-2	0.1 < 0.3%	Repr. 1B ; H360FD.	SCL : Non applicable. Facteur M aiguë : Non applicable. Facteur M chronique : Non applicable. ATE oral : 3765 mg/kg. ATE inhalation : Non disponible. ATE cutanée : >2000 mg/kg.

[#1] Texte intégral des phrases H et codes de classification : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 - Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Les symptômes dérivés d'une intoxication chimique peuvent se produire après l'exposition, donc en cas de doute ou d'apparition de mal-être, des soins médicaux doivent être sollicités en montrant au personnel médical cette FDS.

Après inhalation :	En cas de malaise, déplacer la personne affectée vers une zone bien ventilée, desserrer ses vêtements, la placer dans la position la plus confortable et la protéger du froid. Chercher immédiatement une attention médicale si un malaise ou une difficulté respiratoire survient.
Après contact avec la peau :	Lavez la zone à fond avec beaucoup d'eau. Consultez un professionnel de la santé en cas d'irritation ou de rougeur persistante.
Après contact avec les yeux :	Rincer abondamment les yeux avec de l'eau à température ambiante pendant au moins 15 minutes. Évitez que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Dans le cas où la personne blessée utilise des lentilles de contact, celles-ci doivent être enlevées si elles ne sont pas collées à l'œil, sinon d'autres dommages additionnels pourraient se produire. Obtenir une attention médicale et montrer cette FDS si la douleur, le clignement constant ou la rougeur persistent.
Après ingestion :	Si la victime est inconsciente, ne rien donner à boire ou à manger. Chercher immédiatement une attention médicale et montrer cette FDS aux services d'urgence. Si la personne affectée est consciente, rincer la bouche avec beaucoup d'eau pour décontaminer la muqueuse buccale, mais sans permettre la déglutition. NE PAS PROVOQUER DE VOMISSEMENT sauf sur prescription médicale. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête de la personne affectée vers le bas pour éviter l'aspiration. Demander des soins médicaux et montrer cette FDS.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1. Effets aigus :

L'ingestion d'une grande dose peut causer une irritation de la gorge, des douleurs abdominales, des vomissements, de la diarrhée, une faiblesse, ainsi que des lèvres, des ongles et une peau bleutés. Un contact prolongé avec la peau pourrait provoquer une irritation.

4.2.2. Effets différés :

La substance peut avoir des effets sur le sang, cela peut entraîner la formation de méthémoglobine.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ce mélange contient des nitrates (ca. 10%), un traitement spécifique est nécessaire en cas d'intoxication par ce produit

; les moyens appropriés avec leurs instructions doivent être disponibles. L'ion nitrate n'est pas toxique, mais en raison de l'action des bactéries anaérobies (dans le tractus gastro-intestinal) 5% à 20% du nitrate ingéré est converti en nitrite, qui est plus toxique. Les effets peuvent être retardés. Une surveillance médicale est conseillée.

La disponibilité d'une station de lavage oculaire est recommandée à proximité de l'endroit où ce produit est manipulé.

RUBRIQUE 5 - Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés : Utiliser tout milieu d'extinction qui est approprié pour l'incendie environnant.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés : Non connus.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

À la suite de la combustion ou de la décomposition thermique, des sous-produits de réaction sont créés qui peuvent devenir hautement toxiques et, par conséquent, peuvent présenter un risque grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, isoler rapidement la zone en évacuant toutes les personnes des proximités de l'incident. Aucune action impliquant un risque personnel ou sans formation adéquate ne doit être entreprise.

Les pompiers devront porter un équipement de protection adéquat et un appareil respiratoire autonome avec un masque facial intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour pompiers (y compris casques, gants et bottes de protection) conformes à la norme européenne EN 469 procurent un niveau basique de protection en cas d'incident chimique. Les vêtements non conformes à la norme EN 469 peuvent ne pas convenir lors de tout incident chimique.

RUBRIQUE 6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Équipement de protection pour le personnel qui ne fait pas partie des services d'urgence : Alerter vos collègues et assurer une bonne ventilation pendant l'évacuation de la zone. Tenir à l'écart le personnel non nécessaire de la zone où s'est produit le déversement. Ne pas toucher ni piétiner le matériau déversé.

6.1.2. Équipement de protection pour le personnel d'urgence : Tenir éloigné le personnel non nécessaire. Ventiler la zone selon les besoins. Empêcher l'entrée du produit dans les sous-sols. Éviter tout contact direct avec le produit en utilisant un équipement de protection individuelle approprié pendant toutes les activités de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le contenu déversé d'entrer dans les cours d'eau. Informer les autorités compétentes dans le cas où une grande quantité du produit atteint les cours d'eau ou les réseaux d'égouts publics.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1. Grands déversements : Confiner avec des matériaux absorbants non-combustibles tels que le sable ou la terre pour éviter qu'ils n'atteignent les drains ou les cours d'eau. Ramasser ou pelleter le matériau déversé dans des conteneurs correctement étiquetés qui peuvent être fermés, puis stocker et éliminer conformément aux réglementations locales. Les solutions déversées non contaminées peuvent être appliquées sur des plantes ou des terrains comme fertilisant selon les instructions du paquet.

6.3.2. Petits déversements : Contenir avec des matériaux absorbants non combustibles et collecter mécaniquement le matériel répandu. Placez-le dans un conteneur approprié. Ensuite, stockez et éliminez les déchets conformément aux réglementations locales ou réutilisez le matériau non contaminé comme engrais selon les instructions de l'emballage.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection : voir rubrique 8. Indications concernant le traitement des déchets : voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 - Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une ventilation adéquate. Manipuler et ouvrir le conteneur avec précaution. Garder le conteneur bien fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Ne pas mélanger le produit avec des matériaux incompatibles (voir rubrique 10).

Éviter de respirer les vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8). Respecter les règles générales de prévention des risques professionnels pour une manipulation correcte des produits chimiques : Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.

Veuillez examiner attentivement les consignes d'utilisation fournies sur l'étiquetage. Tenir hors de portée des enfants.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

7.2.1. Exigences pour le stockage sécurisé : Conserver le produit dans son emballage d'origine. Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé, loin des matériaux incompatibles, de la nourriture et des aliments pour animaux. Empiler les conteneurs de manière à garantir leur stabilité.

7.2.2. Garder le produit à l'écart de : Tenir à l'écart des acides forts et des bases fortes.

7.2.3. Matériau d'emballage inapproprié : Non connus.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Engrais [Catégorie de produit REACH (PC) 12].

RUBRIQUE 8 - Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Exposition professionnelle :

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Ne s'applique pas.

b) Valeurs limites biologiques (BLV) :

Ne s'applique pas.

8.1.2. Procédures de suivi recommandées : Suivre les procédures de suivi standard (e.g. EN 14042:2004 Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques).

8.1.3. Valeurs seuils :

Niveau dérivé sans effet (DNEL) : Non applicable (mélange non classé).

Concentration prédite sans effet (PNEC) : Non applicable (mélange non classé).

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés : Si les opérations de l'utilisateur génèrent des fumées, gaz, vapeurs ou brumes, fournir des contrôles de ventilation appropriés pour minimiser l'exposition des travailleurs.

8.2.2. Mesures de protection individuelle :

Informations générales :	Demander conseil à votre fournisseur d'EPI et exiger toujours que l'équipement porte le marquage CE. L'utilisation d'équipement de protection individuelle est obligatoire pour la manipulation du produit. Les travailleurs doivent être formés à l'utilisation de l'équipement de protection.
Protection respiratoire :	Si les contrôles techniques et les pratiques de travail ne permettent pas de réduire la concentration en dessous des limites admissibles, utiliser une protection respiratoire. Équipement respiratoire approprié : Respirateur à filtre pour gaz ou gaz et particules adapté à la concentration dans l'air de la substance (demi-masques conformément à EN 405:2002+A1:2010).
Protection des mains :	Utiliser des gants de protection conformément à EN 374:2020. Le matériau et l'épaisseur des gants dépendront de l'application spécifique ; consultez votre fournisseur d'EPI. Remplacer immédiatement les gants en cas de signes de dégradation.
Protection des yeux :	Utiliser un écran facial ou des lunettes de sécurité conformément à EN 166, avec monture universelle et protection latérale ou monture intégrale, de type motocycliste ou plongée, bien ajustées, avec des verres en plastique (par exemple, PVC transparent). Éviter l'utilisation de lentilles de contact lors de la manipulation de produits chimiques.
Protection corporelle :	Dans des conditions normales d'utilisation, porter des vêtements de travail de type industriel couvrant l'ensemble du corps, à manches longues.

Mesures d'hygiène :	Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielle. Lavez-vous les mains avant de manger, boire, mâcher du chewing-gum, fumer ou utiliser les toilettes. Lavez régulièrement les vêtements et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Suivez les instructions du fabricant pour le nettoyage et l'entretien de l'équipement de protection individuelle. Si de telles instructions ne sont pas disponibles, utilisez du détergent et de l'eau chaude pour le lavage. Gardez et lavez les EPI séparément des autres vêtements.
----------------------------	--

8.2.3. Contrôles de l'exposition environnementale

Aucune restriction spécifique, suivre la réglementation locale.

RUBRIQUE 9 - Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) État physique :	Liquide.
b) Couleur	Rouge clair.
c) Odeur :	None.
d) Point de fusion/point de congélation :	Aucune information disponible.
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Aucune information disponible.
f) Inflammabilité :	Aucune information disponible.
g) Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Aucune information disponible.
h) Point d'éclair :	Aucune information disponible.
i) Température d'auto-inflammation :	Aucune information disponible.
j) Température de décomposition :	Aucune information disponible.
k) pH :	4.3
l) Viscosité cinématique :	Aucune information disponible.
m) Solubilité :	Soluble dans l'eau.
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	Non applicable (mélange).
o) Pression de vapeur :	Aucune information disponible.
p) Densité et/ou densité relative :	1.096 g/ml.
q) Densité de vapeur relative :	Aucune information disponible.
r) Caractéristiques des particules :	Non applicable (liquide).

9.2. Autres informations

Aucune autre information disponible.

RUBRIQUE 10 - Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse prévue lorsqu'il est manipulé et stocké de manière appropriée.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non connus.

10.4. Conditions à éviter

Non connus.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts et des bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Se décompose lors de chauffage, cela produit des fumées toxiques.

RUBRIQUE 11 - Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1. Données toxicologiques :

Sauf indication contraire, les méthodes de calcul établies dans la partie 3 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 ont été utilisées aux fins de la classification.

a) toxicité aiguë :	Le mélange ne contient pas de substances classées au-dessus des seuils pertinents. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (méthode : calcul ; source : FDS du fournisseur).
b) corrosion cutanée/irritation cutanée :	Le mélange ne contient pas de substances classées au-dessus des seuils pertinents. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (méthode : calcul ; source : FDS du fournisseur).
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Le mélange ne contient pas de substances classées au-dessus des seuils pertinents. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (méthode : calcul ; source : FDS du fournisseur).
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée :	<u>Sensibilisation cutanée :</u> Le mélange ne contient pas de substances classées au-dessus des seuils pertinents. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (méthode : calcul ; source : FDS du fournisseur). <u>Sensibilisation respiratoire :</u> Aucune information disponible.
e) mutagénicité sur les cellules germinales :	Le mélange ne contient pas de substances classées au-dessus des seuils pertinents. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (méthode : calcul ; source : FDS du fournisseur).
f) cancérogénicité :	Le mélange ne contient pas de substances classées au-dessus des seuils pertinents. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (méthode : calcul ; source : FDS du fournisseur).
g) toxicité pour la reproduction :	Le mélange ne contient pas de substances classées au-dessus des seuils pertinents. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (méthode : calcul ; source : FDS du fournisseur).
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique :	Le mélange ne contient pas de substances classées au-dessus des seuils pertinents. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (méthode : calcul ; source : FDS du fournisseur).
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée :	Le mélange ne contient pas de substances classées au-dessus des seuils pertinents. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (méthode : calcul ; source : FDS du fournisseur).
j) danger par aspiration :	Le mélange ne contient pas de substances classées au-dessus des seuils pertinents. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (méthode : calcul ; source : FDS du fournisseur).

11.1.2. Informations sur les voies d'exposition probables

Le produit peut être absorbé dans l'organisme par inhalation de ses aérosols et par ingestion.

11.2. Informations sur les autres dangers

Les composants de ce produit n'ont pas été identifiés comme perturbateurs endocriniens pour la santé humaine.

RUBRIQUE 12 - Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Pour déterminer la classification de danger du mélange, les méthodes de calcul établies dans la partie 4 de l'annexe I du règlement CE 1272/2008 ont été utilisées. Le mélange ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour l'environnement au-dessus des seuils pertinents.

12.2. Persistance et dégradabilité

Non applicable (aucune substance identifiée dans la rubrique 3 comme dangereuse pour l'environnement).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non applicable (aucune substance identifiée dans la rubrique 3 comme dangereuse pour l'environnement).

12.4. Mobilité dans le sol

Non applicable (aucune substance identifiée dans la rubrique 3 comme dangereuse pour l'environnement).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation PBT n'est pas applicable (mélange de substances inorganiques).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune propriété de perturbation endocrinienne pour l'environnement n'a été identifiée pour les composants de ce mélange.

12.7. Autres effets néfastes

De grandes quantités d'engrais relâchées dans l'environnement peuvent tuer la végétation et les poissons et provoquer des proliférations d'algues si les plans d'eau sont contaminés.

RUBRIQUE 13 - Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Veuillez contacter votre fournisseur ou une installation de gestion des déchets autorisée si vous avez besoin de conseils sur l'élimination du produit.

Résidu du produit : Pendant la manipulation des résidus, les mesures de sécurité relatives au produit doivent être prises en considération. Les résidus ne doivent pas être éliminés par les réseaux d'égouts. Les déchets doivent être remis à une installation de gestion des déchets autorisée pour un traitement et une élimination adéquate.

Emballage contaminé : L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations locales.

Code des déchets européen : 06 10 (résidu d'engrais).

Réglementation applicable : Directive 2008/98/CE. Consulter les réglementations locales ou nationales pour une élimination appropriée.

RUBRIQUE 14 - Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Matériel non soumis aux réglementations sur le transport des marchandises dangereuses.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport sur le site de l'utilisateur : toujours transporter dans des conteneurs fermés, en position verticale et sécurisés. Assurer que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15 - Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- REACH Annexe XVII - Restrictions d'usage : Pas répertorié.
- REACH Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation : Pas répertorié.
- Procédure PIC (Règlement CE 649/2012) : Non applicable.
- Produits fertilisants (Règlement (UE) 2019/1009) : PFC 1(C)(I)(b)(ii) : Engrais inorganique liquide composé à macroéléments.
- Précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148) : Contient du nitrate de potassium (CAS 7757-79-1) et du nitrate de magnésium hexahydraté (CAS 13446-18-9). L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce produit par des membres du grand public est soumise aux obligations de signalement prévues dans le règlement (UE) 2019/1148 (Article 9 : Les transactions suspectes et les disparitions et vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures au point de contact national).
- Précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004) : Non applicable.

Stockages :

- Directive 2012/18/UE sur le contrôle des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (SEVESO) : Non applicable.
- Veuillez-vous référer aux réglementations locales sur le stockage des produits chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique du mélange. Les scénarios d'exposition pour les substances contenues dans le mélange ne sont pas requis (mélange non classé).

RUBRIQUE 16 - Autres informations

Conseils relatifs aux formations appropriées pour les travailleurs :

Pour assurer la protection de la santé humaine et environnementale, les travailleurs doivent suivre une formation appropriée sur la façon de manipuler et de stocker les produits chimiques utilisés au travail.

Mentions de danger et codes de classification indiqués dans la rubrique 3 :

Repr. 1B : Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B.

H360FD : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Abréviations et acronymes :

ATE	Estimation de la toxicité aiguë.
CLP	Règlement CE 1272/2008.
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique.
EPI	Équipement de protection individuelle.
REACH	Règlement CE 1907/2006.
SCL	Limites de concentrations spécifiques.
SDS	Fiche de données de sécurité.
SVHC	Substances extrêmement préoccupantes.
UFI	identifiant unique de formulation.

vPvB Très persistant et très bioaccumulable.

Procédures utilisées pour établir la classification : Voir les rubriques 11 et 12.

Numéro de version : 1.0.

Version remplacée : -

Modifications apportées à la version précédente : -

Références bibliographiques :

- Valeurs limites d'exposition professionnelle établies pour les substances chimiques (INRS, Version du 22/02/2024).
- Documentation interne de l'entreprise.
- Fiches de données de sécurité du fournisseur.
- Base de données ECHA.

Note au lecteur :

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité ont été préparées conformément au Règlement (UE) de la Commission 2020/878 du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). Nous vous recommandons d'étudier attentivement cette Fiche de Données de Sécurité et, si nécessaire, de consulter un spécialiste afin de bien comprendre les données recueillies ici. Les informations contenues dans ce document sont véridiques et précises en ce qui concerne les données mentionnées, correspondent à l'état actuel de nos connaissances et sont fournies de bonne foi. L'objet de cette FDS est purement informatif. En aucun cas il ne peut être déduit des informations fournies l'existence d'une garantie implicite ou explicite sur les propriétés du produit.

Les informations fournies dans cette FDS doivent être considérées comme un point de départ pour un programme complet de santé et de sécurité dans votre entreprise. Si vous avez besoin de plus d'informations sur le produit pour réaliser votre évaluation des risques, veuillez nous contacter et nous essaierons de vous assister autant que possible.